Quelles sont les instances qui accompagnent mes obligations de police des ERP ?

Les Commissions de sécurité sont les instances consultatives que vous devez consulter en la matière

Dans l'exercice de vos missions qui sont rappelées dans la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 14 décembre 2015, si votre commune ne dispose pas d'une Commission Communale de Sécurité, une Sous-Commission Départementale Etablissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur (S/C ERP-IGH) de la CCDSA vous assiste dans le cadre de ses compétences.

En application de **l'article 3 de la loi du 03 mai 1996**, vous disposez du concours **de la Sous-Direction Prévention du SDIS 06** pour l'exécution de vos missions en la matière.

Les Sapeurs-Pompiers préventionnistes sont vos conseillers techniques

Lorsque la Commission de sécurité saisie est compétente, les préventionnistes instruisent et rapportent les dossiers devant cette instance

Consulter les rubriques « mes connaissances» et « mes contacts »